STATUTS DE L'ASSOCIATION

TITRE I: PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre :

Watt4All

ARTICLE 2: Buts de l'association

'Watt4All', est une association dont le but principal de participer aux problématiques énergétiques mondiale en favorisant : la prise de conscience réciproque des enjeux énergétiques ; la formation et le partage d'expérience ; la mobilisation de fonds pour l'accès à l'énergie dans les pays du Sud. Sur ce dernier point, les pays du Nord fournissent un appui financier aux pays du Sud via une utilisation raisonnée de l'énergie

Les objectifs spécifiques de 'Watt4All' sont les suivants :

- Inciter les pays développés à réduire leurs consommations énergétiques.
- Financer le développement de projets énergétiques renouvelables des pays en développements.

Le secteur d'intervention de 'Watt4All' est l'énergie.

- Dans les pays en développement et émergents.
- En Europe

Les principes d'intervention de 'Watt4All'

- Solidarité dans le financement de la transition énergétique
- Non substitution aux dynamiques locales
- Efficacité et efficience des actions réalisées
- · Liberté et indépendance d'action
- · Transparence et éthique

ARTICLE 3: Siège social

Le siège social est fixé à Lille. Il pourra être transféré par simple décision

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Composition de l'association

Les membres de l'association sont des personnes engagées dans la transition énergétique, en France et à l'international. Leurs actions permettent de récolter des fonds, de sensibiliser les

populations sur l'énergie et les impacts environnementaux.

L'association est composé ainsi :

- Les membres actifs personnes physiques acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voixdélibérative.
- Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

ARTICLE 5: Admission et adhésion

- Pour faire partie de l'association, les nouveaux membres devront démontrer qu'ils sont en accord avec les principes de l'association.
- Ils devront être proposés par un membre et être acceptés par le bureau.
- Un nouveau membre devra adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 6: Ressources financières

Les ressources de l'association comprennent :

- Des subventions et des dons
- · Des financements participatifs
- Les adhésions
- · Les contributions des membres
- Des actions de bénévolat
- Et autres moyens en accord avec les principes de l'association

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association,
- L'exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- Le nom paiement de la cotisation pour les membres actifs,
- Le décès.

TITRE III: FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 : Assemblée générale

- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par décision du bureau et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.
- L'assemblée décide sur l'ensemble des activités, l'administration, les modifications de statut, les fusions, scissions et dissolutions.
- Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, elles sont prises à mains levées. 1 membre représente 1 absent au maximum avec mandat écrit.
- Elle élit les membres du bureau.

ARTICLE 10: Le bureau

Le bureau dirige les activités de l'administration. Il est composé de deux membres ou plus élus par l'assemblée générale.

Ainsi au minimum on trouvera les fonctions suivantes

- Le (a) président(e)
- Le (la) trésorier,

Le président traite les affaires courantes dans l'intervalle des assemblées générales. Le trésorier gère les dépenses, recettes et la gestion des comptes annuels. Les membres sont élus pour un an.

ARTICLE 11: Organisation

L'organisation de l'association sera définie dans le règlement intérieur.